

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Direction de l'eau et de la biodiversité

Décision n° CP 2009-5 du 19 juin 2009 relative à la délégation de compétence du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature à un membre du Conseil national de la protection de la nature dans le domaine de la protection de la faune et de ses habitats

NOR : DEVN0914263S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature en date du 19 juin 2009, délégation de compétence est donnée à M. Michel Echaubard pour formuler un avis au ministre chargé de la protection de la nature sur les affaires courantes concernant :

- les demandes de dérogations prévues au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement concernant les espèces animales protégées en application de l'article L. 411-1 du même code, transmises au comité permanent par le président du conseil ;
- les demandes d'autorisation en application de l'article R. 411-36 du même code, transmises au comité permanent par le président du conseil.

Il peut s'il l'estime nécessaire solliciter l'avis de la commission chargée de la faune et de ses habitats.

M. Michel Echaubard rend compte à chaque réunion du comité permanent de l'exercice de cette délégation.

En cas d'empêchement de M. Michel Echaubard, le comité permanent exerce la compétence consultative prévue au présent article.

Les précédentes décisions relatives aux délégations de compétence du comité permanent à des membres du Conseil national de la protection de la nature dans le domaine de la protection de la faune et de ses habitats sont abrogées.